



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/10/2025**

N° 2025-070

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 01/10/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – HEURA – LAMY – PIROUD – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : M. BUCARO par M. YACOUB
M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : Mme BERNARD

**RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Maire,

Rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Rappelle que ce personnel relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Propose de modifier la délibération n°2025-063 afin de simplifier les termes de la délibération et d'ajouter un tarif

Propose de recruter des vacataires du 01 novembre 2025 au 31 aout 2026 pour effectuer en cas de besoin :

AR Prefecture

006-210600250-20251006-2025_070-DE
Reçu le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025

Intitulé de la mission	Taux horaire brut	Forfait
Missions techniques, de secrétariat, d'animation à l'accueil de loisirs ou en crèche	13 euros	
Missions d'animation hors vacances scolaires à l'accueil de loisirs « la passerelle » et à l'accueil jeunes	14 euros	
Missions techniques, de secrétariat, d'animation en milieu scolaire et périscolaire, faisant appel à une technicité particulière	15 euros	
Missions techniques, d'accueil et de service lors des manifestations communales	15 euros jusqu'à 21h59 18 euros à partir de 22h00, le dimanche et jours fériés	
Missions techniques, d'accueil et de service lors des événements de la programmation de la salle de spectacle	18 euros	
Missions d'éveil musical	18 euros	
Missions de gestion administrative faisant appel à des technicités particulières	21 euros	
Missions de « Jury de fin d'année à l'école de musique »	25 euros	
Missions de secrétariat et de coordination dans les bureaux de vote lors d'élection	27 euros	
Missions d'enseignements artistique « instruments de musique »	29 euros	
Missions de direction à l'école de musique	33 euros	
Missions de distribution de supports de communication		85 euros

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu :

AUTORISE le maire à recruter des vacataires pour les missions et les périodes identifiées ci-dessus

FIXE la rémunération de chaque vacation comme ci-dessus

DIT que les vacataires devront avoir le niveau d'études, de diplôme et/ou d'expérience permettant l'accès aux vacations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

